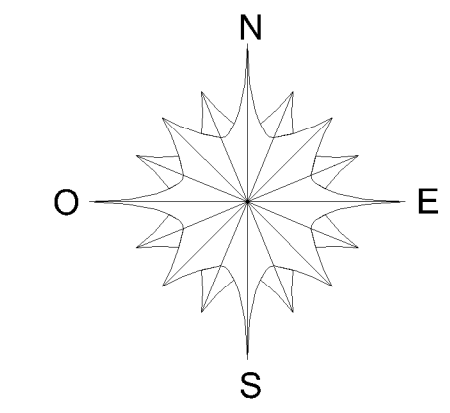


PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
P i è c e n ° 4.2.1.
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 12 juillet 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 14 février 2014
INITIATIVE Aménagement et Développement Rue Louis 4, Passage aux Dées - 82000 VIEILLEY Tél : 03 84 74 22 47 - Fax : 03 84 74 13 16 www.vieilley.com
Appréciation de la commune Tél : 03 84 74 22 47 www.vieilley.com
0 m 50 m 100 m 150 m 200 m
*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 Plan cadastral actualisé le :



- Légende**
- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs.
 - ZONES AGRICOLES**
 - A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 - Ap** Secteurs de la zone A où les constructions agricoles sont limitées.
 - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N** Zones, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - ★ Elément à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 7°.
 - Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue :
 - - Bois, haie, bosquet... à mettre en valeur au titre de l'article R.123-11-I
 - ▨ - zones humides.
 - ➔ - corridors écologiques majeurs.
 - Cours d'eau ou fossé à requalifier.
 - Chemins piétons à préserver
 - Secteurs à risque d'inondation
 - ▧ Chute de pierres (Atlas mouvement de terrain DDT)
 - ▨ Glissement de terrain (aléa fort) (Atlas mouvement de terrain DDT)
 - ▨ Eboulis (aléa moyen) (Atlas mouvement de terrain DDT)
 - ▨ Zones archéologique sensibles à préserver

